

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/VII-01

**CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013
VOLET TERRITORIAL
LE CONTRAT- CADRE
DU GRAND SITE DE MOISSAC**

LE CONTEXTE :

Dans le cadre de la convention d'application du volet territorial du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, signée le 18 décembre 2007, une mesure spécifique est dédiée à la valorisation des grands sites de Midi-Pyrénées dans le but d'accroître la promotion et l'attractivité de la région vis à vis des clientèles nationales et internationales.

Cette politique s'insère donc dans la politique plus large des conventions territoriales de Pays dont elle constitue une sous-déclinaison thématique (tourisme/et ou culture).

Initiée par le Conseil Régional, en concertation avec les Conseils Généraux, cette politique régionale a permis la reconnaissance de 17 grands sites début 2009, nombre qui devrait être porté à 20 d'ici la fin de l'année dans le cadre du plan de relance « Soutenir l'activité et préparer l'avenir » adopté par l'Assemblée Régionale le 25 juin 2009.

LE GRAND SITE DE MOISSAC :

Moissac et son centre abbatial est un des 17 sites à fort «capital image » à avoir été retenu à ce jour dans les domaines du tourisme et de la culture.

Le contrat-cadre, qui a été examiné par le comité local le 27 mai 2009 et le comité des financeurs du 17 juin 2009, précise, dans son article 1er, l'objet du grand site :

- d'une part, **définir un projet de développement et de valorisation** qui sera concrétisé par un programme opérationnel, présenté annuellement par la commune ;
- d'autre part, **organiser le partenariat correspondant** entre la Région, le Conseil Général, la commune de Moissac et son office de tourisme pour sa mise en oeuvre.

La stratégie de développement et de valorisation du Site de Moissac, ainsi arrêtée par la commune, porte sur :

- **le renforcement du tourisme patrimonial et culturel ;**
- **la qualification du tourisme d'itinérance et de pleine nature et du tourisme fluvial ;**
- **l'amélioration de la qualité et de la capacité d'hébergement ;**
- **l'adaptation des infrastructures** : accessibilité, circulation, signalétique, environnement.

Pour sa part, l'office de tourisme, classé 3 *, contribuera à mettre en oeuvre, sur la base du partenariat organisé avec la commune de Moissac, le Conseil Régional et le Conseil Général et en liaison avec leurs instances respectives dans le domaine du tourisme (ADT, CRT, ARDESI....) des programmes afin de :

- promouvoir le Grand Site de Moissac et ceux de Midi-Pyrénées ;
- se doter, ainsi que l'ensemble des lieux de visite, d'un dispositif d'accueil de grande qualité (Charte d'accueil) ;
- de fédérer, sensibiliser et animer l'ensemble des partenaires locaux (hébergements, commerçants, lieux de visite....) en s'appuyant sur une démarche de qualité.

LES INTERVENTIONS FINANCIERES :

Comme le stipulent les termes de l'article 4 de la convention-cadre, les opérations qui en découleront devront s'inscrire, au fur et à mesure de leur finalisation, dans les programmes opérationnels du Pays Garonne-Quercy-Gascogne qui y consacre une mesure (mesure 4).

L'intervention financière du Conseil Général s'opèrera **au cas par cas**, sur la base de l'instruction d'un dossier de demande de subvention complet et au travers de ses politiques sectorielles existantes, conformément au régime de droit commun de ses interventions.

Au vu de ce rapport, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les orientations de principe du contrat-cadre du « *Grand site touristique* » de Moissac qui, à ce stade, n'implique aucun positionnement financier du département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat-cadre correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,